



QUESTIONS AUX CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTIELLE 2022

Réponses de Madame Marine Le Pen

L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

- **Pensez-vous que le moment soit venu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan éducatif global des enfants français à l'étranger ?**

Je dirais même qu'il était temps il y a déjà quelques années. Il y a désormais urgence.

Dans cette urgence, il y a un premier point : je propose que les 50 millions d'euros débloqués par la loi de finance rectificative du 30 juillet 2020 au titre d'avances remboursables fassent l'objet d'un examen à travers des commissions paritaires entre les ambassades et les établissements. Au cas par cas, l'État devra renoncer à certaines de ces créances. Dans le cadre de ce plan d'urgence, il faut en outre engager une réflexion sur l'arrêté du 2 avril 2021 concernant la garantie octroyée par l'État concernant les crédits pour la construction de nouveaux établissements. De toute évidence, les répercussions de la période covid et les effets économiques de la guerre en Ukraine risquent d'avoir des conséquences importantes sur les débiteurs qu'il faudra accompagner. Enfin, il faut réfléchir à un mécanisme général que nous pourrions déclencher en cas d'urgence pour les établissements français à l'étranger : nous avons bien vu que l'aide d'État décidée en 2020 était insuffisante. Nous devons passer d'une culture de la réaction à une culture de l'anticipation.

Pour ce qui est d'un plan éducatif global, il nous faut reposer sur trois maîtres mots : la confiance, dans les équipes de l'AEFE mais aussi dans la liberté scolaire, la résilience en construisant un modèle de gestion simplifié et solidifié financièrement ; l'excellence, en accompagnant cette politique scolaire d'une grande politique de promotion de la culture française. Je vous renvoie à cet égard à mes propositions sur la francophonie. De toute évidence, en attirant les meilleurs élèves à l'étranger, nous fournissons à nos ressortissants l'opportunité d'être entraînés dans une voie d'excellence avec eux.

Enfin, je veux dire que l'évolution actuelle vers un système de franchise plutôt que d'engagement de l'État au service des 1,6 millions de Français de l'étranger est un pur scandale et constitue la preuve d'une démission de la France.

Pour être très concret voici quelques points qui transcriront cette ambition :

La création de bourses spéciales pour le passage des examens quand il n'existe pas de centres à distance raisonnable.

Le retour, au moins partiel, de la prise en charge des pensions des enseignants détachés au budget de l'éducation nationale et non plus celui de l'AEFE comme c'était le cas jusqu'en 2009

L'indexation de la dotation budgétaire de l'État au réseau à hauteur de l'augmentation annuelle des effectifs scolaires de l'AEFE

Notre plan tient donc en un mot : considérer l'AEFE comme un service aux Français de l'étranger, à l'influence de la France à l'étranger et non plus comme une charge budgétaire qu'il s'agirait d'épurer.

- **Quel devrait être, selon vous, le ou les modèles d'organisation et d'enseignement susceptible de répondre aux besoins d'aujourd'hui des communautés françaises expatriées ?**

Beaucoup d'acteurs se plaignent de la complexité des modes de gestion, de la déconnexion entre les frais de scolarité et la réalité des ressources des Français de l'étranger, et du désengagement généralisé de l'État.

En réalité, c'est la première des solutions à apporter : pour mon gouvernement, il ne sera pas question de laisser mourir l'AEFE pour laisser le privé maîtriser l'intégralité de l'enseignement à l'étranger. C'est ce principe fondamental qui permettra de donner un nouveau souffle sur l'enseignement français à l'étranger : muscler l'influence de la France ; rénover le soutien à nos compatriotes, respecter les libertés scolaires.

Je ne vois pas d'unanimité se dégager qui donnerait une préférence aux établissements en gestion directe, aux établissements conventionnés ou aux établissements partenaires. D'ailleurs, un des traits significatifs des établissements français à l'étranger, c'est la forte implication des familles en leur sein. Il ne s'agit donc pas tant de cloisonner leurs choix que d'accompagner leurs initiatives. À cet égard, il est évident qu'il faut sortir d'une logique d'opposition entre la gestion de l'enseignement et la volonté des familles pour entrer dans un véritable modèle de coopération. Une meilleure représentation des parents au sein du Conseil d'Administration de l'agence.

- **Quelle devrait-être la part revenant aux familles dans le financement, la gestion, et les décisions relatives à l'enseignement français à l'étranger ?**

De toute évidence, il convient de normaliser le rapport des familles et de l'AEFE : la continuité du service publique de l'éducation doit évidemment s'entendre au niveau

mondial sans quoi nous trahissons la vocation internationale de la France et le soutien que nous devons aux familles françaises qui sont nos premiers ambassadeurs à l'étranger.

Il convient donc de cesser de faire payer aux familles le désengagement de la France à l'international. On ne peut pas avoir des gouvernements qui font de longs discours sur la francophonie, prétendent doubler le nombre d'élèves dans nos lycées de l'étranger en cinq ans et qui assassinent en même temps le réseau scolaire français, laissant aux familles le choix de se ruiner pour maintenir ce réseau ou de le laisser périr.

À cet égard, je crois que l'implication des familles doit être améliorée, je l'ai déjà dit dans le système de représentation au sein de l'AEFE mais également avec un droit de recours contre l'augmentation des frais dans l'ensemble des établissements bénéficiant d'un soutien de l'AEFE.

Enfin, il doit exister un système clair d'adaptation des réformes françaises en matière d'éducation nationale pour le système à l'étranger. Il est absolument anormal de faire reposer des systèmes d'évaluation pensés en fonction de réformes, comme celles du lycée, à des zones où elles ne peuvent pas être mises en place dans les faits.

LA FISCALITE

- **Quand cessera le prélèvement de la CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine des Français de l'étranger résidant hors Europe pour financer des allocations réservées aux seuls résidents français ?**

On voit bien en effet que le changement opéré au 1er janvier 2019 n'est pas complet puisqu'il demeure un taux de solidarité de 7,5% pour les résidents en Europe et une interprétation tout à fait restrictive et non conforme au principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques, pour les résidents hors Union européenne.

En toute logique avec notre volonté de refonder le rapport à l'Union européenne de notre pays, nous alignerons les deux dispositifs que l'on soit résident en Europe ou non. Le niveau du taux de solidarité peut être étudié mais dans une discussion générale sur le niveau de prélèvement obligatoire pour l'ensemble des Français.

- **Quand peut-on espérer une harmonisation du statut fiscal des non-résidents, permettant pour tous la même déductibilité des charges et l'égalité fiscale des contribuables ?**

Une grande partie de la démarche sera opérée dès le premier projet de loi de finances de mon gouvernement. Je m'engage déjà sur trois points essentiels : la simplification des déductibilités des pensions alimentaires, notamment pour les ascendants, un effort majeur concernant les impôts sur les successions et la transmission du patrimoine immobilier, le principe d'un délai de deux ans avant l'application de toute mesure fiscale spécifique pour les non-résidents vivant dans un pays où la France a signé une convention fiscale, afin de ne pas modifier

substantiellement leur projet d'expatriation, rendant ainsi non viables des projets de vie murement anticipés.

- **Jusqu'à quand les non-résidents seront-ils soumis, conformément à la loi ALUR à l'obligation d'obtenir de la mairie une autorisation de changement d'usage pour louer leur bien pour une courte durée ? Jusqu'à quand le logement d'un Français de l'étranger sur le territoire national sera-t-il considéré comme une résidence secondaire, alors que nombre de nos compatriotes établis hors de France sont dans l'obligation de conserver un logement sur le territoire national pour protéger leur famille des risques encourus dans leur lieu de résidence ? Depuis quand un maire est-il en mesure d'apprécier ces éléments ?**

Je suis favorable à ce que toute personne démontrant la nature professionnelle de son installation à l'étranger, (mobilité internationale demandée par l'employeur comme c'est déjà le cas, mais également, opportunité entrepreneuriale, poste local, suivi de conjoint) entre dans le champ dérogatoire de la définition de la résidence principale prévue à l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989.¹

Par ailleurs, la seule question de la mobilité n'épuise pas ma réponse à cette situation. Pour beaucoup de retraités, conserver un bien en France est en réalité un acte patriotique. En effet, à partir de 26 000 euros de revenus annuels, les revenus locatifs des Français de l'étranger ont vu leur imposition augmenter de 20 à 30 % sur la recommandation du rapport dit « Genetet », de septembre 2018, une élue de la République en Marche. En principe, la règle pour les Français de l'étranger devrait bien être d'être imposés uniquement en fonction de leurs revenus générés en France. Chercher à leur imposer de prouver tous leurs revenus étrangers est une vue de l'esprit, ces démarches n'existant pas dans de nombreux pays de résidence. Conserver un revenu locatif en France alors que les taux d'imposition sont bien moindres dans les pays d'installation relève bien du patriotisme économique, c'est ce que Madame Genetet et la République en Marche ont oublié.

- **De nombreux Français de l'étranger s'inquiètent de ce qu'on appelle l'impôt sur la nationalité, c'est-à-dire l'établissement d'un lien entre impôt et nationalité pour les Français. Quelle est votre appréciation de cette question ?**

Trois pays dans le monde imposent à l'ensemble de leurs nationaux une telle taxation : les États-Unis, l'Érythrée, et le Myanmar. Aucun n'est un exemple pour nous en matière fiscale.² Autant je suis pour une lutte implacable contre la fraude fiscale, autant je tiens à ce que notre architecture fiscale repose sur une ambition de justice : la résidence fiscale est bien l'aune à partir de laquelle doit se faire le calcul de l'imposition.

Les Français de l'étranger contribuent déjà par leur rayonnement à la solidarité nationale. Les faire passer pour des exilés fiscaux est une honte.

¹ <https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ171001623.html>

² <https://alliancesolidaire.org/2019/09/24/les-francais-de-letranger-ne-sont-pas-des-exiles-fiscaux/>

LE DROIT DE VOTE

- **Etes-vous disposés à faire mettre en œuvre les moyens d'organiser un vote électronique sécurisé et techniquement efficace tel qu'il est autorisé par la loi ?**

J'y suis favorable comme aux élections consulaires dans certains pays où cela semble être la seule solution pour assurer une vraie vie démocratique pour les Français de l'étranger.

- **Trouvez-vous normal, comme le prévoit la législation actuelle, que les Français de l'étranger puissent être radiés automatiquement de la liste électorale s'ils n'ont effectué aucune démarche auprès de leur consulat pendant cinq ans ?**

Tout ce qui incite nos compatriotes à exercer leur droit de vote m'est sympathique, tout ce qui les en détourne m'est insupportable. Je supprimerai cette mesure.

- **Envisageriez-vous d'appliquer la même mesure en France à l'égard des électeurs qui ne se manifestent pas auprès de la mairie de leur domicile pendant cinq ans ?**

Je crois qu'il faut faciliter le vote et non le contraindre.

- **Trouvez-vous normal que les inscriptions sur les listes électorales à l'étranger, appelées « listes électorales consulaires », soient subordonnées à un enregistrement préalable au consulat alors que nul n'est en France obligé de s'inscrire dans une mairie pour figurer sur une liste électorale**

Depuis que le législateur a imposé aux électeurs vivants à l'étranger de choisir leur lieu de vote selon les élections, il ne paraît pas incohérent de solliciter de leur part cette simple démarche qui semble bien comprise et nécessaire pour gérer les listes électorales à l'étranger.

- **En cas de réponse positive, envisageriez-vous d'appliquer la même mesure en France et d'instituer dans chaque mairie un registre des habitants de la commune sur lequel il conviendrait de s'inscrire pour être ensuite admis sur la liste électorale ?**

Non, en aucune façon.

LE RESEAU CONSULAIRE FRANÇAIS

- **Trouvez-vous normal que l'administration des Français de l'étranger fasse l'objet de mesures restrictives aussi sévères, justifiées par la situation des finances publiques de l'Etat, tandis que les collectivités locales françaises ne cessent de développer leurs services et les prélèvements obligatoires correspondants ?**

Je n'opposerais pas les collectivités locales, qui n'ont pas été exactement choyé par la présidence Macron, et les administrations des Français à l'étranger. En revanche, l'exemple de l'AEFE est frappant à cet égard, l'abandon de nos ressortissants pour de fumeux motifs d'économie m'est insupportable.

- **Pensez-vous qu'un principe d'équité voudrait que tous les Français bénéficient d'un accès comparable à l'administration publique, et que si la notion de proximité ne peut s'apprécier dans les mêmes conditions, qu'au moins un effort comparable par habitant soit mesurable ?**

La formulation de votre question montre bien le défi pour l'État : se tenir à la hauteur de la promesse de notre pacte citoyen avec nos compatriotes où qu'ils se trouvent. Je précise d'emblée que je suis favorable à l'établissement d'une norme de maintien des facilités d'accès aux services consulaires quand les situations deviennent tendues : les exemples de la Syrie, de l'Ukraine par exemple nous montrent bien combien nos compatriotes souffrent quand ils sont isolés. La solidarité des pays de l'Union européenne n'est pas une réponse à toutes ces problématiques.

Il y a par ailleurs beaucoup de témoignages de difficultés rencontrées par nos compatriotes dans la période dite de la covid. Là encore, ce principe de continuité doit être rétabli. Trop souvent on cache derrière les situations exceptionnelles l'affaiblissement d'un réseau consulaire qui n'est pas assez soutenu.

Je suis donc favorable à votre formulation ; promettre l'égalité totale n'est pas accessible, s'engager à une égalité d'efforts, humains, financiers et légaux, est nécessaire.

- **Que pensez-vous des effets de la décentralisation pour les Français de l'étranger qui, par hypothèse, ne se rattachent à aucune collectivité locale décentralisée et dont l'administration et les services sont assurés par un Etat de plus en plus impécunieux ?**

Je crois qu'il faut prêter attention à nos critiques envers l'État. Bien sûr, dans trop de secteurs, il n'est pas à la hauteur des sacrifices des Français pour la bonne administration du pays. Toutefois, il me semble que pour ce qui est de la France à l'étranger, c'est bien plutôt à un surcroît d'investissement de la France qu'il faut procéder.

Quand je vois par exemple le flou dans lequel nos compatriotes résidant en Angleterre ont été laissés au moment du Brexit et de ses conséquences, je me dis qu'il est temps de soutenir les services concrets dans nos consulats.

L'ACCES AUX PRESTATIONS SOCIALES

- **Le principe d'un égal accès de tous les Français aux services sociaux constitue une aspiration qui tarde à entrer dans les faits pour les Français de l'étranger. Que pensez-vous de ce principe, constamment invoqué dans les discours des responsables politiques ?**

C'est un principe fondamental du système social français. Tout le monde sait d'ailleurs qu'il n'est pas respecté : déserts médicaux, sur investissement dans la politique de la ville et abandon de nos campagnes, etc.

Il l'est encore moins c'est vrai pour les Français de l'étranger. C'est pourquoi la notion d'accès aux droits doit y devenir non plus une promesse vague mais le fruit d'une véritable politique publique.

Par ailleurs, je partage la consternation des Français de l'étranger qui ont vu leurs règles d'accès aux prestations sociales par un seul paragraphe du PLFSS de 2019. Instaurer une règle de 15 ans de cotisation en France pour bénéficier de l'accès à la sécurité sociale au retour en France est revenu à annuler les droits de 26 000 retraités français. C'est encore un effet du rapport « Genetet », qui avait pour but...d'aligner le système sur les pensionnés étrangers résidant en France. Cette disposition sera évidemment annulée.

- **De retour en France, les Français de l'étranger subissent de nombreuses discriminations dans l'accès aux soins, au logement, aux prestations de toute nature. Pensez-vous que les ressortissants français de retour sur le territoire national, devraient bénéficier ipso facto des mêmes droits que les autres citoyens ?**

Je pense qu'il faut établir une véritable égalité de traitement. Une première mesure applicable est l'anticipation du retour sur le territoire national. Je propose la création d'un module qui permette, jusqu'à trois mois avant son retour effectif sur le territoire national, de pouvoir accéder aux aides sociales sans le délai de trois mois trop souvent exigés des Français de l'étranger quand ils reviennent en France.³ Évidemment ce module s'appliquerait en urgence en cas de crise dans les pays de résidence des Français de l'étranger.

- **Trouvez-vous normal que l'aide médicale d'Etat soit refusée aux ressortissants français nouvellement installés en France, alors qu'elle est ouverte aux étrangers et aux double-nationaux, à condition que ces derniers occultent leur nationalité française ?**

Je trouve que c'est la preuve qu'il y a dans l'esprit de certains dirigeants de notre pays une option préférentielle pour les étrangers plutôt que pour les Français, qu'ils soient d'ailleurs de retour de l'étranger ou restés sur le territoire national.

³ <https://alliancesolidaire.org/faq/>

- **Trouvez-vous normal que des prestations sociales soient versées à des résidents étrangers installés hors de France, alors que les Français résidant à l'étranger, parfois dans les mêmes pays, en soient écartés ?**

Je vous ferai la même réponse qu'à la question précédente : Je trouve que c'est la preuve qu'il y a dans l'esprit de certains dirigeants de notre pays une option préférentielle pour les étrangers plutôt que pour les Français, qu'ils soient d'ailleurs de retour de l'étranger ou restés sur le territoire national.

- **Quelle action envisagez-vous pour que les ayant-droits français des régimes étrangers de retraite, auxquels nos compatriotes étaient obligatoirement affiliés en application de conventions passées avec la France, reçoivent les pensions pour lesquelles ils ont cotisés ?**

Je propose quatre points de travail⁴ :

- 1) l'établissement d'un service consulaire dédié dans les pays n'ayant pas signé de convention de retraite avec la France, et ce, pour les salariés comme pour les indépendants.
- 2) la possibilité de la prise en compte de cinq pays au maximum au lieu d'un dans la prise en compte des trimestres à l'étranger.
- 3) la négociation avec nos partenaires européens et internationaux d'un système d'avance sur liquidation pour les pensions, déclenché avec des âges de départ à la retraite supérieurs de trois ans à l'âge légal de départ en France.
- 4) l'intégration de la signature d'une convention sur les droits à la retraite dans toutes les négociations commerciales de l'Union européenne.

⁴ <https://www.capital.fr/votre-retraite/retraite-des-expatries-caracteristiques-et-calcul-1420858>